



ICP

UNIVERSITAS
CATHOLICA
PARISIENSIS

Cours public

Les normes liturgiques validation assiduité

Les normes liturgiques

Date d'inscription

Début : 01/06/2025

Fin : 30/09/2025

Séance(s) formation

Début de cours : 15/09/2025

Lundi de 16h00 à 18h00

Modalités

En présentiel en journée

Durée : 16 h

Bi mensuel

Type de cours

Cours Magistral

Niveau

Approfondissement

Crédit pour validant

2

Langue d'enseignement

Français

Faculté ou Institut de rattachement

Faculté de Théologie ISL - Institut Supérieur de Liturgie

> Catalogue des cours publics



Compétences à acquérir à l'issue de l'enseignement

- Connaître les différentes manières de se rapporter aux normes liturgiques
- Acquérir une intelligence théologique des prescriptions liturgiques et de la manière de les appliquer dans la liturgie actuelle
- Savoir identifier les postures et discerner l'importance des questions théologiques et pastorales actuelles concernant les normes liturgiques

Programme de formation

Les normes liturgiques dans l'histoire

Les sources du droit liturgique

Les principes d'interprétation

Un discernement sur les questions actuelles

Descriptif

Dans le contexte liturgique actuel, l'appel aux normes se fait souvent sous mode rubrical. La réforme liturgique de Vatican II suppose pourtant un autre rapport aux normes, qu'il faut comprendre pour bien les interpréter et bien les utiliser. A partir des sources du droit liturgique, le cours donnera des clés de compréhension, une intelligence des règles liturgiques et des critères de discernement pour aujourd'hui.

Prérequis

Niveau du cours : Master/Licence canonique

Thème

Théologie

Histoire de la liturgie

Enseignant(s)

HÉLÈNE BRICOUT

Docteur en théologie, spécialisée en histoire et théologie de la liturgie et des sacrements. Elle est directrice - adjointe de l'Institut Supérieur de Liturgie, membre du conseil scientifique de la revue "La Maison Dieu" et La "Revue d'Etique et de Théologie Morale".

Auteur de "Le mariage entre consentement et bénédiction. Le sacrement et son ministre" (Cerf, Lex operandi - 2015).

